



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2026.55

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 30 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, SALLET, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, CROISIER, MATRINGE, SÉITÉ, LAAJI, DIALLO, BALMES

Absent(s) ayant donné pouvoir : 3

Procuration de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE,
de Juan MARTIN GARCIA à Marie PRADAS,
de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Absent(s) excusé(s) : 1

Yannick LE PRIOL

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des impôts (CGI),

Vu la Loi de Finances pour 2026,

Vu le compte-rendu de la Commissions finances du 17 février 2026,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 23 février 2026,

Il est proposé d'augmenter de 1.90 point le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), comme suit :

Libellé de la taxe	Taux 2025	Evolution proposée	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,93 %	+1.90 point	14,83 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26,55 %	0	26,55 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	30,38 %	0	30,38 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **PORTE** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 14.83 %,

et **MAINTIENT** :

- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 26,55 %,
- le taux de taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 30,38 %.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Guy Fournier', written over a large, stylized blue scribble.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

02/04/2026

- de sa mise en ligne le :

02/04/2026